
N° 1997-2380 - domaine et administration générale + finances et programmation - Lyon 7° - Implantation de l'école normale supérieure de Fontenay-Saint Cloud - Choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et approbation du marché correspondant - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1997-1740 du 12 mai 1997, vous avez approuvé le projet d'implantation, à Lyon, de l'école normale supérieure de Fontenay-SaintCloud ainsi que la composition du jury de concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse destiné à examiner les prestations des concurrents.

Conformément à l'avis d'appel public à la concurrence et sur proposition du jury réuni le 15 juillet 1997, quatre équipes de concepteurs ont été admises à concourir :

- Adrien Fainsilber - atelier 4 + - EEG - HGM Huguet - AGH - Voutay,
- Henri et Bruno Gaudin - OTH - PATMO - COIBAT,
- Albert Constantin (atelier de la Rize) - AGIBAT MTI - GECO - Global - Martin,
- Valode et Pistre - Sud architectes - SETEC - SLETEC - Nicolas - CYPRIUM - CUBIC - SYLLABUS-PLANITEC BTP.

Le jury, réuni le 1er décembre 1997, a proposé, après audition des concurrents et examen des prestations rendues et au vu du rapport de la commission technique, de retenir le groupement Henri et Bruno Gaudin, OTH, PATMO et COIBAT.

Le montant du marché de maîtrise d'oeuvre s'élève à 29 700 000 F HT, soit 35 818 200 F TTC pour une mission de base avec ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

Les options concernant les missions complémentaires portant sur le traitement de la signalétique et la définition et le choix des équipements mobiliers s'élèvent respectivement à 400 000 F HT, soit 482 400 F TTC et 250 000 F HT, soit 301 500 F TTC.

En outre, le jury a proposé d'allouer, aux trois concurrents non retenus, une indemnité forfaitaire de 750 000 F TTC pour chacun d'eux. Le lauréat se verra attribuer une indemnité de 1 000 000 F TTC, à valoir sur les honoraires du marché de maîtrise d'oeuvre ;

B - Propose de désigner le groupement Henri et Bruno Gaudin, OTH, PATMO et COIBAT comme lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse, d'autoriser la société G 3 A, mandataire, à signer le marché négocié de maîtrise d'oeuvre et tous les actes y afférents, d'allouer aux trois concurrents non retenus une indemnité forfaitaire de 750 000 F TTC, au lauréat une indemnité forfaitaire de 1 000 000 F TTC à valoir sur les honoraires du marché de maîtrise d'oeuvre et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 1997-1740 en date du 12 mai 1997 ;

Vu les propositions du jury en date des 15 juillet et 1er décembre 1997 ;

Vu le rapport de la commission technique ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Désigne le groupement Henri et Bruno Gaudin, OTH, PATMO et COIBAT comme lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse.

2° - Autorise la société G 3 A, mandataire, à signer le marché négocié de maîtrise d'oeuvre et tous les actes y afférents.

3° - Alloue :

- aux trois concurrents non retenus une indemnité forfaitaire de 750 000 F TTC,

- au lauréat une indemnité forfaitaire de 1 000 000 F TTC à valoir sur les honoraires du marché de maîtrise d'oeuvre.

4° - La dépense concernant les indemnités des trois concurrents non retenus sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 458 115 - fonction 13 - opération 0196 - centre budgétaire 4 300 - centre de gestion 431 000.

5° - La dépense concernant le marché de maîtrise d'oeuvre sera prélevée sur les crédits à inscrire aux budgets de la Communauté urbaine - exercice 1998 et suivants - compte 458 115 - fonction 13 - opération 0196 - centre budgétaire 4 300 - centre de gestion 431 000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,